

Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2018



Le 20 Décembre à 10h00
Centre de conférence Edouard VII – Paris Opera
Salon Melbourne
23 Square Edouard VII, 75009 Paris

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 226.837,58 euros

Siège social : 10 rue Mercoeur 75011 Paris

349 694 893 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 20 DECEMBRE 2018

Les actionnaires de la société EOS Imaging sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 20 décembre 2018 à 10h00 au Centre de conférences Edouard VII, Salon Melbourne, 23 Square Edouard VII, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Nomination d'un nouvel administrateur ;
2. Ratification de la cooptation d'un administrateur par le Conseil d'administration ;
3. Modification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général ;

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

4. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription ;
5. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

6. Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer Monsieur Mike Lobinsky en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Mike Lobinsky a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur pour le cas où elles lui seraient conférées et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation des dites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice

DEUXIÈME RESOLUTION

Ratification de la cooptation d'un administrateur par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Antoine Vidal en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Paula Ness Speers, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

TROISIEME RESOLUTION

Modification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

approuve la modification des principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise, conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas.

Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 8,5 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2018 au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de la présente résolution sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à 95% de la moyenne des cours côtés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties,
- en outre, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra pas être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou, le cas échéant, du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2018 au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est habilitée à allonger à tout moment le délai de 10 ans susvisé.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, à l'effet notamment de, dans les limites fixées ci-dessus :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options (notamment, le cas échéant, prévoir des conditions de performance à satisfaire) ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code,

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 10.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1.000.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la

Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ainsi que par les résolutions adoptées, et toujours en vigueur, lors de toute Assemblée générale précédente,

décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise,

décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

A TITRE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le **18 décembre 2018**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée ou (2) y participer à distance en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03. Une enveloppe T sera mise à la disposition des actionnaires à cet effet. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant ou ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée :

Les actionnaires recevront directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'ils devront le cas échéant compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation. La Société Générale, Service des Assemblées, tiendra également, à l'adresse suivante CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Dans l'hypothèse où un actionnaire n'aurait pas reçu le formulaire unique de vote, sa demande de formulaire de vote devra parvenir à La Société Générale, Service des Assemblées, via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **14 décembre 2018** au plus tard conformément à l'article R.225-75 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-77 al.1 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à La Société Générale, Service des Assemblées, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **17 décembre 2018** au plus tard, accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investors@eos-imaging.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de La Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investors@eos-imaging.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03 au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le **19 décembre 2018 avant 15 heures (heure de Paris)**, pour les notifications effectuées par voie électronique ; et

- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **17 décembre 2018**, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ; et

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **18 décembre 2018** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité

teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à EOS IMAGING, 10 rue Mercoeur 75011 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la Société www.eos-imaging.com dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 10 rue Mercoeur 75011 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Président du Conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : investors@eos-imaging.com, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit **14 décembre 2018**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.eos-imaging.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le **29 novembre 2018**.

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 226.837,58 euros

Siège social : 10 rue Mercoeur 75011 Paris

349 694 893 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE

Le Groupe développe et commercialise EOS, un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéo-articulaires et à l'orthopédie, ainsi que des applications associées.

1. Activité de de la Société au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2018

Evènements marquants

Financement de l'activité :

Au cours du premier semestre 2018, EOS imaging a réalisé avec succès plusieurs opérations de financement pour soutenir la croissance de son activité.

En janvier 2018, EOS imaging a souscrit une nouvelle tranche de 5 millions d'euros de son emprunt obligataire avec IPF. Les conditions initiales de remboursement prévoyaient un remboursement partiel entre décembre 2021 et décembre 2022 ainsi que 60% in fine, sans émission supplémentaire de BSA et à des conditions comparables à celles de la précédente tranche.

EOS imaging a par ailleurs procédé au mois de mai 2018 à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANes) par placement privé, sans droit préférentiel de souscription, auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant nominal de 29 543 626,80 euros. Toutes les obligations offertes ont été souscrites. Cette opération a permis notamment de refinancer l'intégralité de la dette financière IPF existante à fin mai, soit 19 257 282 euros dont 1 132 282 euros d'intérêts. Le remboursement anticipé de la dette obligataire a par ailleurs généré le paiement d'honoraires de sortie anticipée de 2 018 634 euros comptabilisés intégralement en charges financières sur la période.

EOS imaging a également souscrit, au cours du premier semestre 2018, un contrat d'affacturage pour améliorer le financement du cycle d'exploitation.

Signature d'un accord ferme en vue d'une prise de participation au capital :

Le 17 juillet 2018, EOS imaging a annoncé la signature d'un accord ferme avec Fosun Pharmaceutical AG, une filiale de Shanghai Fosun Pharmaceutical (Group) Co. Ltd, relatif à une prise de participation par Fosun Pharmaceutical AG au capital d'EOS imaging réalisée par émissions d'actions nouvelles de la société. L'accord prévoit l'émission de 3 446 649 nouvelles actions réservées à Fosun Pharmaceutical AG qui seront souscrites à un prix par action égal à 4,3 euros, prime d'émission incluse, soit une souscription d'environ 15,1 millions d'euros. Fosun Pharma, à travers Fosun Pharmaceutical AG détiendra, après réalisation de l'investissement, approximativement 13,2% du capital et des droits de vote de la société. La réalisation de cet investissement est soumise à l'obtention d'autorisations réglementaires chinoise et au visa de l'AMF sur un prospectus comprenant le Document de référence déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2018 sous le numéro D.18-0439 et une Note d'opération qui inclura un résumé du prospectus.

Evolution de l'équipe de Direction :

Le 5 novembre 2018, la Société a annoncé les nominations de Mike Lobinsky, Président Amérique du Nord, en tant que Directeur Général Exécutif en vue de succéder à Marie Meynadier à compter du 1er janvier 2019, et ce pour renforcer la stratégie américaine de la Société ; et de Valérie Worrall en tant que Directrice Financière

Progrès réalisés /difficultés rencontrées

Développement commercial

Le Groupe a poursuivi le renforcement de son organisation commerciale initiée au second semestre 2017.

En Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada, Mexique), un Vice President Ventes et un Regional Sales Manager ont été ajoutés à l'équipe mise en place à fin 2017 par Mike Lobinsky, Président Amérique du Nord. Le Groupe a en particulier renforcé sa stratégie commerciale à l'intention des cliniques et pratiques privées, et enregistré dès le premier semestre 2018 des succès commerciaux dans ce segment de marché. La base installée d'équipements EOS en Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada, Mexique) est supérieure à 100 unités à la fin du premier semestre, et a atteint aux Etats-Unis la centaine d'unités après la clôture du semestre.

En Europe-Moyen Orient-Afrique, le Groupe a renforcé sa présence directe en Grande-Bretagne, où il poursuit par ailleurs son partenariat stratégique avec la société Stryker, ainsi qu'en Allemagne où une première installation a été réalisée dans un nouveau groupe hospitalier privé. En France, le déploiement des solutions EOS s'est poursuivi dans le secteur hospitalier, où la 20ème installation d'un équipement a été réalisée à la fin du semestre, ainsi que dans le secteur libéral.

En Asie-Pacifique, le Groupe a mis en place une direction régionale pour superviser son réseau de distribution et renforcer son développement, qui est notable en particulier sur le marché australien où EOS a réalisé à ce jour plus de 15 installations. Le Groupe a par ailleurs renouvelé son partenariat dans la communication médicale au Japon avec la société Medtronic.

Développement produit et accords règlementaires

Le Groupe poursuit le développement de son plan produit auquel a été consacrée une dépense de R&D

de 2,5 millions d'euros sur la période. Ces développements portent sur l'équipement EOS, sur la station de revue et de reconstruction 3D sterEOS et les offres de service 3D en ligne associées, et sur les solutions en ligne EOSapps pour la chirurgie du rachis, du genou et de la hanche.

Le Groupe a initié le déploiement de sa solution stereoVIEW de partage en ligne d'images 2D et 3D, de paramètres cliniques et de rapports patient. Le logiciel facilite le partage entre radiologues et médecins prescripteurs orthopédistes ou rhumatologues soit au sein de l'hôpital soit entre un centre d'imagerie et ses partenaires référents.

Le Groupe a également obtenu l'autorisation de commercialisation de la FDA pour son logiciel hipEOS 3.0, qui permet une planification de la prothèse totale de hanche en 3D avec prise en compte de la mobilité du bassin et de l'articulation de la hanche en position debout et assise, dans l'objectif de minimiser les complications post-opératoires liées à la dislocation ou au conflit de l'articulation prothétique.

2. Rappel de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2017

Evènements marquants

Evolution de l'équipe de direction de l'entreprise :

Pour soutenir sa croissance dans la zone Amérique du Nord, Eos Imaging a procédé au recrutement d'un Président Amérique du Nord rattaché à la Directrice Générale, Mike Lobinsky, qui a rejoint le Groupe en juillet 2017.

En octobre, Eos Imaging a nommé Eric Maulavé, précédemment VP Ventes Global, au poste de Directeur des Opérations.

Didier Saint-Félix, précédemment Directeur des Opérations, est devenu à cette date Directeur de la Transformation.

Renforcement des forces commerciales sur les marchés clé :

Pour soutenir sa croissance dans la zone Amérique du Nord, Eos Imaging a renforcé ses équipes commerciales tant en nombre qu'en expérience dans le domaine de la vente d'équipements médicaux innovants (tels que les robots médicaux).

Eos Imaging a également transformé son approche du marché allemand, précédemment abordé par le biais d'un agent, en approche directe.

Réalisation d'un placement privé :

Le 21 avril 2017, Eos Imaging a placé 1 868 000 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, au prix unitaire de 4,20 €, prime d'émission incluse, pour un montant total d'environ 7,8 m€ représentant environ 9,2% du capital de la Société.

L'opération a été mise en œuvre par décision du Conseil d'administration du 20 avril 2017 et par

décision du Directeur Général en date du 20 avril 2017 conformément à la délégation octroyée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 juin 2015.

L'augmentation de capital a été effectuée par l'émission d'actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés conformément aux articles L.225-136 du code de commerce et L.411-2 II du code monétaire et financier.

Emission d'actions nouvelles (PACEO®) :

Le 23 juin 2017, Eos Imaging a procédé, dans le cadre du PACEO mis en place avec la Société Générale le 16 juin 2014, à l'émission de 185 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,52 euros.

Les actions nouvelles sont librement négociables et assimilables aux actions ordinaires existantes, cotées sur Euronext Paris.

À la suite de ces augmentations de capital, le nombre d'action Eos Imaging en circulation passe de 20 288 264 actions au 31 décembre 2016 à 22 493 608 actions. Les mouvements sur le capital social sont repris au paragraphe « 3. Information relative au capital de la Société ».

Recherche et Développement

Eos Imaging a constitué une équipe de 44 ingénieurs de recherche et développement basée en France, à Paris et Besançon, ainsi qu'à Montréal.

En 2017, la Société a poursuivi ses programmes de développement orientés vers la mise au point de nouvelles fonctions logicielles et matérielles associées à EOS et visant des applications spécifiques aux pathologies ostéo-articulaires.

Le développement de la suite logicielle en ligne EOSapps pour la planification, l'exécution et le contrôle post-opératoire des chirurgies de hanche, genou et rachis, qui sera progressivement mise sur le marché, s'est également poursuivi.

La Société poursuit en parallèle des développements visant à la réduction du coût de fabrication et de maintenance de son équipement EOS.

Production et maintenance

Eos Imaging a poursuivi ses investissements en matière de productivité et de contrôle des stocks. Parallèlement au développement commercial du Groupe, la base installée d'équipements EOS s'est développée de plus de 35% sur l'année dépassant ainsi les 240 équipements installés au 31 décembre 2017. Ces équipements sont maintenus par les équipes du Groupe, avec le support de son réseau de distributeurs.

Clinique

La Société a poursuivi en 2017 l'accompagnement des travaux cliniques déjà en cours au sein de multiples équipes de cliniciens utilisateurs d'EOS, ainsi que de nouvelles études, en particulier aux Etats-Unis et en Asie (Japon, Corée). Ces études portent sur les produits développés ou en cours de développement dans la Société, et en particulier sur les applications logicielles de la suite EOSapps.

Enfin, la Société a acquis en 2016 des droits de licence sur deux technologies innovantes visant respectivement à simuler la biomécanique de la reconstruction chirurgicale et à développer à partir de l'examen EOS un modèle virtuel simplifié du patient. Ces deux technologies font l'objet de travaux de développement et de validation clinique.

Vente et Marketing

Eos Imaging a poursuivi son développement commercial et enregistré en 2017 une croissance de son chiffre d'affaires de 21%. La croissance a été soutenue par les zones Europe Moyen-Orient Afrique et Asie-Pacifique, la zone Amérique du Nord ayant été impactée au premier semestre par la réorganisation de la présence de la Société.

Outre les ventes d'équipements EOS et des contrats de maintenance qui y sont associés, le Groupe s'est engagé, depuis 2016, dans la promotion d'outils et d'applications logicielles dédiées à la planification, exécution et contrôle des chirurgies orthopédiques, les EOSapps. Le Groupe anticipe un chiffre d'affaires modeste à court terme sur cette activité, dont la contribution est attendue à moyen terme sous la forme de revenu récurrent associé aux bases installées EOS.

Les ventes d'équipements ont progressé de 20% et les revenus récurrents ont progressé de 24%.

Ressources humaines

Le Groupe a poursuivi ses recrutements au cours de l'exercice 2017 pour accompagner son développement.

L'effectif consolidé d'Eos Imaging, au 31 décembre 2017, est de 154 personnes, contre 129 au 31 décembre 2016.

La progression annuelle de l'effectif moyen de 25 personnes s'explique notamment par l'évolution des équipes de ventes en Amérique du Nord, principalement sur le second semestre, ainsi que des équipes R&D et maintenance.

L'effectif moyen consolidé est passé de 132 personnes en 2016 à 142 personnes en 2017. L'augmentation annuelle de 10 personnes de l'effectif moyen s'explique d'une part par l'effet année pleine des recrutements réalisés en 2016, et d'autre part par l'ensemble des mouvements des effectifs intervenus au cours de l'exercice 2017.

Progrès réalisés /difficultés rencontrées

L'adoption d'EOS par de nouveaux établissements de référence se poursuit et concourt au renforcement du positionnement stratégique du Groupe au niveau mondial.

En 2017, les ventes d'Eos Imaging en zone Europe, Moyen-Orient, Afrique ont progressé de 45% à 16,6 millions d'euros. Elles représentent 45% des ventes du Groupe, à comparer à 37% en 2016.

Après la réorganisation et le renforcement déployés au second semestre, la zone Amérique du Nord renoue avec une croissance de 40% au dernier trimestre, en ligne avec la croissance observée en 2016. Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires de la zone ressort à 14,6 millions d'euros et représente 39% du chiffre d'affaires consolidé, contre 50% en 2016.

En Asie-Pacifique, les ventes s'élèvent à 5,9 millions d'euros, en croissance de 83%, notamment grâce à une forte progression en Chine et en Australie.

Il n'y a pas eu de vente en Amérique Latine, qui ne constitue pas une zone de prospection prioritaire. Hors Amérique Latine, le taux de croissance en 2017 ressort à 24% sur l'ensemble de l'année. Au-delà des composantes de marchés, le développement du Groupe reste sensible aux politiques de maîtrise des dépenses de santé publique, qui peuvent se traduire par un ralentissement du processus de décision d'investissement.

ANNEXE

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS / en euros	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
1. CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
a. Capital social	180 058	183 866	202 420	202 888	226 415
b. Nombre des actions ordinaires existantes	18 005 878	18 386 567	20 241 974	20 288 764	22 641 483
c. Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	13 350 424	17 359 620	17 893 887	25 110 446	30 880 207
amortiss prov	3 082 739	7 017 180	5 731 061	7 673 230	2 251 787
c. Impôts sur les bénéfices	- 1 020 985	- 1 093 988	- 1 228 979	- 1 210 443	- 1 154 991
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e. Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	- 5 385 629	- 10 400 189	- 9 583 484	- 10 257 372	- 5 380 021
f. Résultat distribué					
3. RESULTAT PAR ACTION					
a. Résultat après impôts et participation mais avant amortissements et provisions	- 0,13	- 0,18	- 0,19	- 0,13	- 0,14
b. Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	- 0,30	- 0,57	- 0,47	- 0,51	- 0,24
c. Dividende attribué à chaque action					
4. PERSONNEL					
a. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	59	73	81	81	83
b. Montant de la masse salariale de l'exercice	3 988 594	4 804 093	4 987 672	5 901 358	6 687 509
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales,...)	1 996 316	2 645 441	2 474 417	2 702 519	2 892 433



Société anonyme au capital de 226.837,58 euros
Siège social : 10 rue Mercœur - 75011 Paris
349 694 893 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 DECEMBRE 2018 A 10H00

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
(Articles R. 225-81 – R. 225-83 – R. 225-88 du Code de commerce)

Demande à retourner à : Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des assemblées – 32 rue du champ de tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou à votre intermédiaire responsable de votre compte-titres

Je soussigné :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez : _____ (1)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale à caractère mixte du **20 DECEMBRE 2018** et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce,

prie la société **EOS Imaging** de lui faire parvenir, en vue de ladite assemblée, les documents visés à l'article R. 225-83 du code de commerce.

A

Le

Signature :

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).



CONNECTING IMAGING TO CARE